



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### vendredi 26 novembre 2010

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT-SIX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, NADAL, MOUYSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, KERVILLA, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, GRIMAL,

**Mandants :**

Mme VIBAREL  
Mme BECHAUX  
Mme PASCUAL

**Mandataires :**

M. D'ETTORE  
M. FREY  
Mme DUBOIS

**Absents :** M. TERRIBILE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Minute de silence en hommage à M. Georges FRECHE ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2010 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE – MM. JENE et GRIMAL n'ayant pas pris part au vote ;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.
- Réponse à la question orale de Mme DENESTEBE sur le taux de chômage à Agde.

**A NOTER :** départ de M. COUQUET à 20 H 20 avant le vote de la question N° 7,  
départ de M. NADAL à 20 H 50 avant le vote de la question N° 27.

#### 1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, ont été présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2011 de la Ville et les budgets annexes.

#### **I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET STRATEGIQUE**

Le budget 2011 s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de retour à l'équilibre des finances publiques qui repose sur la réduction du déficit et sur la maîtrise des dépenses publiques avec des crédits de fonctionnement et d'intervention en baisse.

De ce fait les concours de l'Etat aux collectivités territoriales sont stabilisés en valeur avec la suppression du mécanisme d'indexation de la DGF qui sera pour 2011 en hausse de 0,2 % et des dotations de compensation en baisse. Les prévisions d'évolution des recettes pour le budget 2011 de la ville sont donc prudentes, en quasi stagnation voire en baisse pour le Casino et certaines dotations.

Dans cet environnement, la Ville conserve sa stratégie financière lui permettant de garantir ses équilibres financiers avec des dépenses de fonctionnement quasiment stables tout en continuant à donner la priorité à l'investissement qui sera encore en forte progression.

Ceci se traduit par :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services tout en assurant un niveau de prestations et de services de qualité pour les agathois.
- un volume accru d'investissement sur les trois ans à venir, pour assurer le maintien et l'amélioration de nos équipements, répondre aux besoins des habitants et réaliser des opérations structurantes au service du développement économique et touristique de notre Ville.
- la maîtrise de nos équilibres financiers,

La mise en œuvre de la stratégie financière de la ville assurera des résultats satisfaisants pour l'exercice 2010 avec un bon niveau d'épargne, un endettement stable et un montant d'investissements réalisés de plus de 8 millions d'euros.

## II – LE BUDGET PRINCIPAL 2011

### 1) FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2011, les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 0,7 % environ avec :

- des charges à caractère général (011) en hausse de 2,4 %
- des frais de personnel évoluant d'1,1 % avec des effectifs maîtrisés
- des charges de gestion courante (65) en hausse de 1,4 %
- des charges financières en baisse de 2,7 %.

Les recettes évolueront dans des proportions supérieures, à hauteur de 1,3 % avec des dotations de l'Etat (DGF, compensations) au même niveau qu'en 2010, les dotations et participations baissant globalement de 1,3 %.

- une hausse du produit fiscal à taux constants, résultat de l'augmentation physique et nominale des bases avec au total, une évolution de 1,8 % des impôts et taxes malgré une légère baisse, encore cette année, des produits des jeux du casino

- les produits des services sont prévus en hausse de 1,9 % tandis que les autres produits de gestion courante (DSP, locations) évolueraient de 4,6 %.

Les prévisions de recettes (en particulier l'évolution nominale des bases et le niveau de la DGF et les dotations de l'Etat) seront ajustées pour le vote du BP lorsque toutes les données de la loi de finances seront connues.

Cette évolution globale du fonctionnement permet d'afficher un équilibre et une évolution tendancielle satisfaisants permettant d'accentuer l'effort d'autofinancement et de soutenir notre rythme d'investissement

### 2) INVESTISSEMENTS

Les investissements représenteront environ 15,1 millions d'euros, auxquels s'ajouteront les reports de crédit pour des opérations en cours. Les investissements courants d'entretien et d'amélioration seront reconduits. Cependant seront majorés en 2011 les investissements pour l'éclairage public et l'urbanisme. Les crédits pour la voirie seront en forte hausse (+ 67 %). Au total les investissements courants représenteront 4,8 M€ ;

Des projets initiés en 2010 seront largement financés sur 2011, en particulier, l'office de tourisme du cœur de ville (1,7 M€ en 2011), la requalification des quais du centre port (2,6 M€), le boulevard Cassin (1,2 M€) pour ne citer que les investissements les plus importants. Les autres AP en cours seront poursuivies sur 2011.

Ce niveau d'investissement sera financé par l'autofinancement dégagé par le fonctionnement, avec 4,3 millions d'euros d'épargne, par les recettes d'investissement (subventions, FCTVA, cessions, ...), en nette progression, à hauteur de 5,5 millions d'euros et l'emprunt.

### **III – LES BUDGETS ANNEXES**

#### **1 – Budget annexe de l'Eau**

Les dépenses de fonctionnement diminueront de 4,7 % essentiellement du fait de la baisse des charges générales et des frais financiers.

Les remboursements d'emprunts pris en charge par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de l'affermage arrivant à échéance en 2010, les recettes de fonctionnement enregistreront une baisse de 9 %.

Les investissements seront de l'ordre de 826 000 €. 550 000 € seront consacrés à des extensions de réseau, à la réhabilitation du centre port et à la création d'une aire de lavage.

#### **2 - Budget annexe de l'Assainissement**

Les dépenses de fonctionnement diminueront d'environ 10 % du fait d'un contentieux provisionné en 2010. Corrigée de cette provision, les dépenses évolueront d'environ 2,4 %.

Les recettes de fonctionnement augmenteront d'environ 6 % essentiellement du fait de la hausse de la prime d'épuration.

Les investissements atteindront 1 300 000 €.

#### **3 – Budget annexe du Golf**

Les dépenses et recettes de fonctionnement resteront stables.

Les investissements seront de l'ordre de 500 000 € et concerneront essentiellement les études et acquisitions pour l'extension du golf.

#### **4 – Budget annexe de la Z.A.C RICHELIEU-ROCHELONGUE**

Ce budget annexe reprend les écritures des ventes restant à réaliser, ainsi que le loyer 2011 d'AQUALAND et l'annuité d'emprunt correspondant à l'acquisition des terrains d'AQUALAND.

#### **5 – Budget annexe du P.A.E des CAYRETS**

La Ville subventionne ce budget en fonctionnement pour couvrir les intérêts de la dette. La subvention diminuera de plus de 37 % par rapport au B.P 2010 du fait de la baisse des taux d'intérêt.

Les investissements nouveaux inscrits au B.P 2011 atteindront 470 000 €. Ils portent sur des travaux consacrés aux réfections et aménagement des voiries, mobilier urbain et espaces paysagers.

#### **6 – Budget Annexe du Centre Aquatique de l'archipel**

Ce budget permettra de financer la première année d'exploitation du centre aquatique qui ouvrira au printemps. Conformément à la convention de gestion entre la Ville et la CAHM, il prend en compte toutes les charges de fonctionnement de l'ordre de 1 000 000 € et est financé par les recettes (entrées, cours et leçons, loyers, ...) et par une subvention d'équilibre de la CAHM.

Un investissement de premier équipement de l'ordre de 150 000 € sera prévu.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de la tenue du D.O.B.

#### **2. Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée – exercice 2009 (CAHM)**

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'Assemblée délibérante A PRIS ACTE du rapport transmis par la CAHM et du compte administratif correspondant.

#### **3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC)**

Le 2 février 2010, la C.L.E.T.C a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2010.

Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31 décembre 2010, le montant prévu pour la commune d'Agde le 2 février 2010 devient donc définitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme DENESTEBE, Mme DUBOIS + PROC Mme PASCUAL, M. GRIMAL

- Décide d'adopter le rapport de la C.L.E.T.C., tel que présenté.

#### **4. Rapport d'activités du Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères – exercice 2009 (SICTOM)**

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'Assemblée délibérante **A PRIS ACTE** du rapport transmis par le SICTOM et du compte administratif correspondant.

#### **5. Subventions aux associations**

Il a été proposé d'allouer trois subventions, une de 3 000 € à Agde handball pour un échange interclubs avec l'Allemagne, une de 4 000 € à l'Escolo Dau Sarret au titre des subventions de fonctionnement 2010 et enfin une de 3 000 € à Agde basket pour le tournoi de fin d'année. Soit un total de 10 000 € de subventions.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus.
- **Décide** que les dépenses pour un montant de 10 000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

#### **6. Bilan développement durable 2<sup>ème</sup> année**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet communal de développement durable. Ce projet pluriannuel, pour les années 2008 à 2014, est construit autour de 14 objectifs.

Afin d'informer et de sensibiliser les agathois sur les résultats du projet communal, l'engagement a été pris de présenter, chaque année, le bilan au Conseil municipal.

Pour sa deuxième année, le bilan a été présenté le 9 novembre 2010 au Conseil Local de Développement Durable, qui rassemble tous les acteurs du territoire, représentants des comités de quartier et d'associations économiques, sociales et environnementales, d'agents de la collectivité et d'élus.

La ville d'Agde a lancé, poursuivi ou réalisé plusieurs études ou schémas directeurs pour définir sa stratégie dans les domaines à fort impact environnemental de l'urbanisme, des déplacements, de l'eau, de l'assainissement et du diagnostic énergétique des bâtiments. En outre, plusieurs actions concrètes ont été menées. Au travers de chiffres clés et d'exemples significatifs, le bilan renseigne sur les actions engagées ou réalisées pour chacun des 14 objectifs.

Le Conseil **A PRIS ACTE** du bilan de la deuxième année du projet communal de développement durable, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Député-Maire ou son adjoint délégué à solliciter toutes les participations ou subventions à ce titre auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région et du département.

#### **7. Prescription de la révision du règlement local de publicité**

Par délibération du 25 septembre 2008, la ville a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité.

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) modifie le Code de l'Environnement et notamment la procédure d'élaboration ou de la révision d'un Règlement Local de Publicité.

Ainsi le maire conduit la procédure de révision en lieu et place du Préfet et associe en tant que de besoin les services de l'état à l'élaboration du projet.

Une étude visant à proposer les contours du futur règlement de publicité a été confiée au Cabinet AMURE.

Par ailleurs, il a été proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- affichage de la délibération en mairie et dans les Mairies Annexes,
- insertion des communiqués dans la presse locale,
- information tout au long de la procédure par la production d'articles dans le bulletin municipal et sur le site de la Ville,
- organisation de réunions de concertation spécifiques dans le cadre de la constitution d'un groupe de travail comprenant des représentants élus, des représentants des afficheurs et annonceurs, des représentants des associations de commerçants, et autres personnes associées,
- information dans le cadre des comités de quartiers.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette révision selon les modalités de la loi du 12 juillet 2010.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Adopte** le principe de la mise en œuvre de la révision du Règlement Local de Publicité selon les termes de la Loi du 12 Juillet 2010 (Grenelle II)
- **Décide** d'associer en tant que de besoin ou à la demande expresse du Préfet les services de l'Etat à l'élaboration du projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute action et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

Conformément à l'article L 113.6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en charge de l'organisation du transport urbain.

#### **8. Concession de plage – Ouverture des sous-traités d'exploitation des lots de plage**

Dans le cadre de l'attribution, au profit de la Ville, des plages situées sur son territoire, il convient de se prononcer sur la durée d'ouverture des 18 sous-traités d'exploitation des lots de plage et ce en application du Décret n°2006-608 du 26 mai 2006.

La Ville d'Agde et notamment la station touristique du Cap d'Agde connaît une fréquentation touristique qui est aujourd'hui quasiment constante tout au long de l'année avec tout de même un pic de population sur les mois de juillet et d'août.

L'Office Municipal du Tourisme de la Ville est classé 4 étoiles et la commune dispose sur son territoire de plus de 200 chambres d'hôtel classées sur la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, ce qui permet au titre de l'article 3 du décret n°2006-608 de disposer d'une ouverture des lots de plage 8 mois par an voire même jusqu'à 12 mois.

Aussi, afin de répondre à une demande permanente de la clientèle de pouvoir bénéficier d'établissements en bord de plage, en amont de la saison estivale, dès le printemps et après l'affluence sur la période automnale, il convient de solliciter l'ouverture de 17 des 18 lots de plage sur une période de huit mois.

Le lot de plage n°6, dont l'activité autorisée est la « location de matériel avec grande buvette », est étroitement lié au Centre Nautique du Cap d'Agde et au site de pratique d'activités nautiques (kyte surf, planche à voile, voile) que constitue ce secteur du littoral agathois.

Ce lot de plage est implanté sur un secteur du littoral accolé à la digue du Port du Cap d'Agde et qui est, de ce fait, protégé des tempêtes hivernales.

Aussi, afin de pouvoir offrir, un établissement de plage à l'ensemble des usagers qu'ils soient baigneurs, pratiquant d'activités nautiques ou élèves du centre nautique du Cap d'Agde, il convient de demander pour le lot de plage n°6 une ouverture à l'année et ce dans les conditions définies par l'article 3 I et II du Décret n°2006-608 du 26 mai 2006.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS + PROC Mme PASCUAL, M. GRIMAL**

- **Se prononce** favorablement sur le changement de la durée d'ouverture des sous-traités d'exploitation.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **9. Réalisation de travaux sur la Route Départementale 912 – Transfert de Maîtrise d'ouvrage**

La ville prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 912 en entrée de ville. Ces travaux consistent en la réalisation d'un giratoire, de séparation des deux sens de circulation par un espace planté, d'une voie mixte piétons-cycles et d'un trottoir, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Ces travaux sont prévus en deux tranches pour un montant global de 1 187 059,90 euros TTC. A ce jour, seule la première tranche des travaux est programmée et concerne la réalisation du giratoire et la sécurisation du carrefour au droit du Chemin François Fédou, pour un montant prévu du coût des travaux de 440 000 euros TTC.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention dite « de transfert de maîtrise d'ouvrage » entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde, visant à définir les prescriptions techniques et administratives d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette partie de la RD912 comprise entre le rond-point des Joutes et le chemin rural d'accès au collège de Baldy.

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et d'autres partenaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Député Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde relative à la réalisation des travaux visés ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et d'autres partenaires.

#### 10. Route Départementale 912 – Convention d'entretien avec le Département

Dans le cadre des travaux présentés à la délibération précédente, il est nécessaire de passer une convention visant à définir les obligations techniques et administratives du département de l'Hérault et de la ville d'Agde en matière d'entretien de la RD 912 et de ses dépendances dans cette partie comprise entre le rond-point des Joutes et le chemin rural d'accès au collège de Baldy.

Le Conseil a été invité à autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'entretien entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde concernant cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Député Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention d'entretien entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde concernant cette affaire.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.

#### 11. Plan général d'alignement du chemin du Perdigal

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition des parcelles suivantes peut être réalisée à l'amiable, soit gratuitement, soit contre versement d'une indemnisation ou moyennant la prise en charge de travaux – d'après le tableau suivant :

Parcelle mère	Nouvelles références	Surface de la cession	Propriétaires	Acquisition	Contre-partie
MK 033	MK 585 MK 586 c	165 m <sup>2</sup>	M. et Mme FABRE	Amiable	Versement de 14 580 € ht
MK 034	MK 589 MK 590 c	119 m <sup>2</sup>	Indivision PEREZ	Amiable	Versement de 1 800 € ht
MK 036	MK 593 MK 594 c	49 m <sup>2</sup>	S.C.I. Saint-François	Amiable	A titre gratuit
MK 28	MK 595 MK 596 c	103 m <sup>2</sup>	M. et Mme CALVI	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Démolition de clôture 2 Arrachage de la haie 3 Pose de clôture grillagée (sur la totalité de la longueur du terrain) 4 Réalisation de plantations
MK 26	MK 597 MK 598 c	15 m <sup>2</sup>	M. GIRAUDON	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Démolition de clôture 2 Réalisation d'une fondation avec ferrallages pour poteaux

Parcelle mère	Nouvelles références	Surface de la cession	Propriétaires	Acquisition	Contre-partie
ML 127	ML 534 ML 535 c	27 m <sup>2</sup>	M. MASSE Roger	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Démolition de clôture 2 Déplact d'un portail de moins de 4 m 3 Déplacement des compteurs 4 Pose d'une clôture grillagée (hauteur supérieure à 1,50 m)
ML 225	ML 544 ML 545c	53 m <sup>2</sup>	M. et Mme SALVATGE	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Démolition de clôture 2 Arrachage d'une haie 3 Arrachage des arbres 4 Déplact d'un portail de moins de 4 m 5 Réalisation d'une fouille et d'une semelle (40 x 40) 6 Départ de ferrailage pour piliers tous les 7 mètres 7 Pose d'un rang d'agglomérés
ML 226	ML 542 ML 543 c	30 m <sup>2</sup>			

Le conseil a été appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir les parcelles ci-dessus, suivant accords obtenus des différents propriétaires (avec ou sans contre-partie)
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

## 12. Plan général d'alignement du chemin des Etourneaux

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition des parcelles suivantes peut être réalisée à l'amiable, soit gratuitement, soit contre versement d'une indemnisation ou moyennant la prise en charge de travaux – d'après le tableau suivant :

Parcelle mère	Nouvelles références	Surface de la cession	Propriétaires	Acquisition	Contre-partie
MC 038	MC 444 MC 445c	5 m <sup>2</sup>	M. et Mme BELLOT	Amiable	A titre gratuit
MC 040	MC 448 MC 449c	29 m <sup>2</sup>	M. et Mme ARTAL	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Abattage d'arbres (compris dessouchage) 2 Démolition et dépose murs et poteaux 3 Dépose de clôture grillagée 4 Dépose et repose de portail 5 Arrachage d'une haie de végétaux 6 Construction avec fourniture d'un mur en agglomérés 7 Construction clôture grillagée 8 Construction de poteaux
MC 048	MC 452 MC 453 c	35 m <sup>2</sup>	M. HENRY Jean	Amiable	A titre gratuit
MC 046	MC 450	76 m <sup>2</sup>	M. et Mme GENIEYS	Amiable	A titre gratuit
MC 051	MC 456 MC 457c				

Parcelle mère	Nouvelles références	Surface de la cession	Propriétaires	Acquisition	Contre-partie
MC 049	MC 454 MC 455c	99 m <sup>2</sup>	Indivision BOUCHETARD	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Abattage d'arbres (y compris dessouchage) 2 Démolition et dépose murs et poteaux 3 Dépose de clôture grillagée 4 Dépose et repose du portail (côté chemin des Etourneaux) 5 Arrachage d'une haie de végétaux 6 Construction avec fourniture d'un mur en agglomérés 7 Construction clôture grillagée 8 Construction poteaux 9 Pose de coffret ou niche 10 Plantation d'une haie de végétaux + le paiement d'une indemnité de 7 700 €
MC 57 58 59 60	MC 463c	3 m <sup>2</sup>	Mme RUIZ Sylvie	Amiable	A titre gratuit
MC 142	MC 464 MC 465c	26 m <sup>2</sup>	M. et Mme CHERON	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Démolition et dépose murs et poteaux 2 Dépose de clôture grillagée 3 Dépose et repose de portail 4 Arrachage d'une haie de végétaux 5 Construction avec fourniture d'un mur en agglomérés 6 Construction de clôture grillagée 7 Construction de poteaux
MC 151 MC 152	MC 468 MC 469c MC 470 MC 471c	7 m <sup>2</sup> 9 m <sup>2</sup>	M. et Mme DUBOIS	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Abattage d'arbres (y compris dessouchage) 2 Démolition et dépose murs et poteaux 3 Dépose de clôture grillagée 4 Construction avec fourniture d'un mur en agglomérés 5 Construction clôture grillagée 6 Raccordement au réseau E.U.
MC 172	MC 474 MC 476c MC 475 c	total 26 m <sup>2</sup>	Mme FORNER Jeanne	Amiable	<i>Contre travaux suivants :</i> 1 Démolition et dépose murs et poteaux 2 Dépose et repose de portail 3 Construction avec fourniture d'un mur en agglomérés 4 Construction poteaux

Le conseil a été appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus, suivant accords obtenus des différents propriétaires (avec ou sans contre-partie)
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

### **13. Emplacement réservé n° 45 - Chemin des Empêtres – Acquisition des parcelles MS 380 et 381**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 45 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres) et sur demande de la propriétaire, la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MS numéro 0380 et 0381 d'une surface respective de 23 m<sup>2</sup> et 232 m<sup>2</sup>.

En accord avec la propriétaire, cette acquisition interviendra à titre gratuit. Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil a été appelé à se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles MS 0380 et 0381.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles MS 0380 et 0381, nécessaires à l'opération n°45 du POS,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **14. Plan général d'alignement du chemin de Baluffe – Acquisition amiable de la parcelle MB 428**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Après contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée MB 0428 d'une surface de 165 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles à titre gratuit.

A ce titre et en application de l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme, il est procédé au report des droits de construire, et à la prise en charge des travaux suivants :

- Dépose de la clôture grillagée,
- Arrachage de la haie et d'un arbre,
- Réalisation d'une fondation 40 cm x 40 cm, sur 47 mètres linéaires.

Ces travaux ont été estimés à environ 5 500 € T.T.C. (sur la base du marché à bon de commande "Réfection et aménagement de voirie").

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le conseil a été appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0428.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MB 0428 contre le report des droits à bâtir et la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

### **15. Plan général d'alignement du chemin de Baluffe – Acquisition amiable des parcelles MM 450 et 451**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Après contact avec les propriétaires des parcelles cadastrées MM 0450 et 0451 d'une surface respective de 191 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles à titre gratuit.

A ce titre et en application de l'article R.123-10 du code de l'urbanisme, il est procédé au report des droits de construire, et à la prise en charge des travaux suivants :

- Dépose de la clôture grillagée,
- Arrachage de la haie et des arbres,
- Réalisation d'une fondation 40 cm x 40 cm,
- Réalisation d'un mur de clôture de 1,20 m de hauteur, avec enduit,
- Prise en charge du raccordement au réseau AEP et EU,
- Déplacement du portail,
- Déplacement des coffrets.

Ces travaux ont été estimés à environ 26 000 € T.T.C. (sur la base du marché à bon de commande "Réfection et aménagement de voirie").

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le conseil a été appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles MM 0450 et 0451.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir les parcelles MM 0450 et 0451 contre le report des droits à bâtir et la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

#### **16. Emplacement réservé n° 29 - Impasse de Baluffe – Acquisition amiable parcelle MC 504**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres de l'impasse de Baluffe) et en raison de la nécessité de mettre en sécurité le tournant, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée MC 0504 d'une surface de 75 m<sup>2</sup>.

En accord avec les propriétaires, cette acquisition interviendra selon les modalités suivantes :

1. En contrepartie de la cession gratuite de l'emprise, le droit à construire de la parcelle MC 0504 (soit 75 m<sup>2</sup> x 0,15 de COS en zone 2NAaR = 11 m<sup>2</sup> de SHON) est reporté sur la parcelle MC 0503 qui est donc affectée d'un droit à construire de 264 m<sup>2</sup> de SHON (253 m<sup>2</sup> + 11 m<sup>2</sup>),
2. La Commune procédera à ses frais à la dépose de la clôture actuelle, à la pose d'une clôture constituée d'une fondation, surmontée de deux rangs d'agglomérés et d'un grillage avec piquets et au déplacement du portillon,
3. La sécurisation du chantier sera garantie par la Commune, d'une part, par une durée raccourcie des travaux et, d'autre part, par la pose de clôture mobile de chantier de type « vite-clos »,

Le conseil a été appelé à se prononcer sur l'acquisition, dans les conditions décrites ci-dessus, de la parcelle MC 0504.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir, dans les conditions décrites ci-dessus, la parcelle MC 0504, nécessaire à l'opération n°29 du POS,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **17. Rue de Madrid – Acquisition amiable de la parcelle KS 143**

A l'occasion de la division de la parcelle cadastrée KS 0043, propriété de M. ARNAUD, ce dernier a demandé au cabinet de géomètre MAZAS de créer la parcelle cadastrée KS 0143 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle correspond à l'emprise située devant la clôture de M. ARNAUD et est, de ce fait, en continuité des trottoirs de la rue de Madrid.

Par conséquent, cette parcelle a vocation à revenir au domaine public de la Commune.

M. ARNAUD a signé une promesse de vente par laquelle il s'engage à céder gratuitement cette parcelle à la Commune.

Seuls les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle KS 0143.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit la parcelle MS 0247, nécessaire à l'opération n°45 du POS,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **18. Emplacement réservé n°30 - Chemin du Sucre – Acquisition des parcelles MC 500 et 502**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 30 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 10 mètres du chemin du Sucre) et à l'occasion du permis de construire accordé à M. et Mme HECKER, la Commune peut acquérir les parcelles cadastrées MC 0500 et 0502 d'une surface respective de 34 m<sup>2</sup> et 23 m<sup>2</sup>.

Avec l'accord des propriétaires, cette acquisition interviendra à titre gratuit. Seuls les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles MC 0500 et 0502.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles MC 0500 et 0502, nécessaire à l'opération n°30 du POS,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **19. Prise de possession des immeubles sans maître cadastrés section NL 214, 224,158**

La publication de l'arrêté municipal A/2010-542 du 08/04/2010 constatant l'état de vacance des parcelles désignées ci-dessous, n'a pas suscité de demande d'information de la part d'éventuels propriétaires ou ayants droit,

- NL 0214, d'une surface de 257 m<sup>2</sup>, située route de Rochelongue,
- NL 0224, d'une surface de 1 375 m<sup>2</sup>, située rue du Vanneau,
- NL 0158, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, située chemin de Janin,

Les délais (6 mois) et mesures de publicité régulièrement accomplies, ces immeubles sont présumés sans maître, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil.

La Commune peut ainsi bénéficier de l'attribution de ces immeubles si elle ne renonce pas à cette faculté.

En raison de l'intérêt que ces biens présentent au regard de leur situation particulière, voiries existantes ou à créer, il est envisageable de les intégrer dans le patrimoine communal en vue de leur conférer l'affectation suivante : dépendances du domaine public routier communal.

Monsieur le Maire sera chargé de prononcer, par voie d'arrêté complémentaire, l'incorporation de ces immeubles.

Le conseil a été appelé à approuver l'exercice du droit de possession sur ces biens.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'exercer son droit de possession sur ces biens,
- **Approuve** le principe de leur incorporation dans le domaine communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

#### **20. Emplacements réservés n° 86 et 37 – Intégration dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement René Fillang – Parcelles ML 329, 339 et 340**

La Commune a été sollicitée par les copropriétaires du lotissement René Fillang, représentés par M. MARTINEZ Christian, pour acquérir les parcelles cadastrées ML 0329, 0339 et 0340 d'une surface respective de 41 m<sup>2</sup>, 909 m<sup>2</sup> et 233 m<sup>2</sup>.

La parcelle ML 0339 correspond à la voie privée du lotissement René Fillang. Son acquisition permet de réaliser l'opération n°86 du POS : « création de voie et aire de retournement ».

Les parcelles ML 0329 et 0340 sont, quant à elles, concernées par l'opération n°37 du POS : « élargissement à 8 mètres d'emprise du chemin Jacques Romanse ».

Ces trois parcelles sont toujours la propriété du lotisseur, la SARL « Le Gai Soleil » représentée par M. FILLANG André. Ce dernier a également donné son accord pour que la Commune réalise ces acquisitions.

Ces acquisitions seront réalisées à titre gratuit, comme prescrit dans le cahier des charges du lotissement. Seuls les frais de notaire seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles ML 0329, 0339 et 0340.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles ML 0329, 0339 et 0340, nécessaires aux opérations n°86 et 37 du POS,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## **21. Déclassement du domaine public routier d'une partie du boulevard René CASSIN**

Une enquête publique a été prescrite, du 16/08/2010 au 30/08/2010, pour le déclassement du domaine public routier communal de la portion du boulevard René Cassin allant de la jonction avec le boulevard des Volcans et le rond-point du Souvenir Français.

Ce déclassement s'inscrit dans la réflexion engagée pour aménager ce secteur avec notamment la création d'un futur rond-point à la jonction des boulevards René Cassin et des Volcans et l'ouverture des deux sens de circulation du boulevard des Volcans.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sur ce déclassement.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement de la portion du boulevard René Cassin décrite ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'approuver le déclassement du domaine public communal de la portion du boulevard René Cassin décrite ci-dessus, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce déclassement.

## **22. Demande subvention pour une étude de faisabilité et de définition du « Projet de modernisation de l'espace muséal à Agde »**

En 2010, le musée de l'Ephèbe du Cap d'Agde fête ses 25 ans d'existence. Aujourd'hui, son parcours muséographique ne permet plus d'inclure de nouvelles collections, de même qu'il n'est plus possible, faute d'espaces suffisants, d'y accueillir des expositions temporaires.

La Région Languedoc Roussillon a exprimé l'intérêt et proposé son soutien pour la réalisation d'un projet d'envergure de mise en valeur des collections accueillies à Agde.

La création d'un musée moderne d'archéologie sous-marine serait un véritable outil de redynamisation du territoire.

Compte tenu de la complexité du montage du dossier, de la multiplicité des partenaires et de l'impact que ce projet aurait pour la ville, cette démarche nécessite l'accompagnement d'un cabinet extérieur spécialisé pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de définition.

Pour permettre d'assurer le financement de cette étude, il a été proposé au conseil d'en solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 ABSTENTIONS : Mme DENESTE et M. JENE**

- **Sollicite** auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault les subventions les plus larges possibles pour assurer le financement de l'étude de faisabilité et de définition du « Projet de modernisation de l'espace muséal à Agde ».
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

## **23. Acquisition de postes de secours – Demande de financement**

La Ville a engagé un programme « Plan Qualité Plage » qui vise à assurer la mise en place d'équipements de qualité sur ses plages.

Il convient de poursuivre ces opérations en procédant à l'acquisition, sur deux années, de deux nouveaux postes de secours pour les secteurs des Battuts et de la Plagette, en remplacement de deux bungalows.

Le coût de l'acquisition pour deux postes et pour deux années s'élève à 83 610 € HT.

Le conseil a été invité à se prononcer et à solliciter plus large partenariat financier possible.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- **Sollicite** le plus large partenariat financier possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **24. Suivi des récifs artificiels – Demande de financement**

La Ville a procédé en septembre 2009 à l'immersion de 99 modules de récifs artificiels sur cinq zones du littoral agathois.

Après deux années d'immersions, il convient de poursuivre le suivi scientifique réalisé et qui se caractérise par la réalisation de pêches expérimentales, de plongées sur certains modules pour suivre la colonisation des structures et d'un suivi des quantités de poissons pêchés et débarqués à la Criée du Grau d'Agde.

L'opération de suivi pour cette deuxième année est estimée à 60 000 €.

Le conseil a été invité à se prononcer et à solliciter plus large partenariat financier possible.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- **Sollicite** le plus large partenariat financier possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **25. Rénovation du sol du gymnase Molinié - Demande de subvention**

Présentant des problèmes accrus de sécurité pour les utilisateurs sportifs, associatifs et scolaires, la surface de pratique de cet équipement, construit en 1968, doit être remplacée.

Pour cette opération qui permettra de diversifier les pratiques sportives, d'améliorer le confort d'utilisation et d'optimiser l'amplitude horaire de l'installation en toute sécurité, il a été proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'Etat, par le biais du C.N.D.S. de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

Le coût estimé des travaux est de 142 140 € H.T.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Approuve** le projet de rénover le sol du gymnase Molinié en AGDE.
- **Sollicite** l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat, par le biais du C.N.D.S. de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

#### **26. Contrat de Partenariat Public Privé de gestion de l'éclairage public – Avenant n°2**

Par délibération du 13 juillet 2007, le Conseil Municipal a confié, par un contrat de partenariat, au groupement d'entreprises ROGER SOGETRALEC, SEEG et CITELUM, la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de sites remarquables de la commune.

Pour assurer la gestion et le paiement des factures énergétiques, la Ville a confié mandat à la société CITELUM pour la prise en charge de l'ensemble des factures énergétiques afférant à l'éclairage public ; la ville quant à elle procède au remboursement à l'euro près de la somme payée par CITELUM.

Les modalités juridiques des mandats de paiement des collectivités territoriales ont été modifiées et la société CITELUM n'est plus autorisée à payer les factures énergétiques de la ville. Il est donc proposé de mettre fin au mandat de gestion actuel et la ville procédera directement au paiement des consommations d'électricité et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre du programme de mise en lumière des espaces remarquables de la commune, le contrat prévoit au titre de la tranche 7 pour la 4<sup>ème</sup> année du marché, la réalisation de la mise en lumière du parcours touristique du centre ville.

Or, la ville a engagé dans le cadre du Plan d'Action pour le Cœur de Ville, le réaménagement des places et des rues du Cœur de Ville : Place Conesa, Place de la Glacière, Place Molière et à l'occasion de ces travaux, il est procédé à la réalisation de la mise en lumière de ces espaces.

Aussi, il est envisagé de remplacer les travaux de mise en lumière du parcours touristiques définis dans le devis n°64 par la mise en lumière en dynamique de la cathédrale Saint Etienne et du Pont des Maréchaux et ce pour le même montant des travaux.

Dans le contrat signé avec la collectivité, le groupement d'entreprises prévoyait de travailler avec l'établissement bancaire, Dexia Crédit Bail pour le financement des travaux à réaliser dans les différentes tranches.

Or, l'établissement financier n'a pas confirmé son offre et le groupement d'entreprises a trouvé un accord avec un nouvel organisme bancaire : AUXIFIP pour le financement de la totalité des investissements initiaux. Le mémoire financier et le nouveau montant du loyer sont annexés à l'avenant à passer.

Les conditions financières, actuellement en vigueur, étant plus favorables, ces modifications génèrent pour la collectivité une économie en frais d'intérêts sur la durée du financement.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'avenant n°2 au contrat de partenariat public privé de gestion de l'éclairage public.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC Mme PASCUAL, M. GRIMAL**

- **Approuve** l'avenant n°2 au Contrat de Partenariat Public Privé de gestion de l'éclairage public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°2 ;

### **27. Programme « Odyssea » – Demande de subventions**

La ville s'est inscrite dans une démarche globale de coopération transnationale visant à promouvoir un tourisme durable et culturel.

Cette coopération passe par une mise en réseau des ports, des villes portuaires connectées à leurs territoires ruraux autour d'un modèle commun de développement territorial baptisé ODYSSEA.

Il s'agit d'un enjeu stratégique en matière économique avec les filières directement concernées du tourisme et plus particulièrement de l'oénotourisme, du nautisme, de la pêche, de l'agriculture et de la culture.

Ainsi, l'itinéraire culturel ODYSSEA de la Cité d'Agde et de son territoire associé doit permettre de structurer l'escale portuaire et positionnera les ports d'Agde comme ports exemplaires et destination touristique d'excellence.

Un certain nombre d'actions entrant dans le cadre de cette démarche sont donc susceptibles d'être présentées en vue d'obtenir des cofinancements :

- la requalification des quais et espaces publics du centre port,
- l'aménagement de l'office du Tourisme et du pôle des métiers d'arts en cœur de ville d'Agde,
- la modernisation des parcours muséographiques du Musée de l'Ephèbe et l'étude de faisabilité et de définition pour l'aménagement d'un nouvel espace muséal,
- le développement du réseau de déplacements doux et des moyens de déplacements alternatifs,
- les travaux de protection du Fort Brescou et le lancement d'une étude de définition en vue de sa valorisation,
- l'installation de mouillages écologiques autour de Brescou,
- la création d'un observatoire marin de la côte agathoise,
- la restructuration et la valorisation des berges de l'Hérault,
- L'aménagement de la capitainerie et de son environnement.

L'ensemble de ces actions représente un coût prévisionnel d'environ 36 millions d'euros.

Il est précisé que d'autres actions entrant dans le cadre de ce dispositif seront présentées par la CAHM, la SODEAL, l'Office de Tourisme et l'ADENA et ce, de façon concertée.

Le conseil a été invité à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Europe, de la Région, du Département, et de tout autre organisme ou Etablissement susceptible d'apporter un cofinancement.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** de s'inscrire dans la démarche engagée au titre du programme ODYSSEA visant à promouvoir les escales portuaires et à structurer l'offre territoriale en matière de tourisme, de culture et de patrimoine.

- Décide de solliciter l'aide financière de tous les organismes et établissements susceptibles de financer les actions présentées,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

### **28. Adhésion à l'Association pour le Développement et d'Information administrative et juridique (ADIAJ)**

L'Association pour le Développement et l'Information Administrative et Juridique, a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre Collectivités Territoriales en vue d'optimiser les métiers en lien avec les Ressources Humaines.

Elle favorise l'échange à travers la mise en place d'un réseau d'informations, l'organisation de formation au métier en lien avec les ressources humaines, et favorise les échanges professionnels lors de journées thématiques.

Le conseil a été appelé à approuver cette adhésion et à régler la cotisation annuelle de 30 euros, sur production d'une facture.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'adhésion de notre collectivité à l'association pour le développement et l'information administrative et juridique.
- Dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.
- Dit qu'il y aura lieu de délibérer, à nouveau, uniquement en cas de changement des modalités de calcul de la cotisation.

### **29. Mises à disposition de personnel au sein des structures agathoises**

La Ville souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il a été proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit de l'Association Agde Musica, et de la Maison de la Justice.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 17 novembre 2013.

Ces conventions seront revues aux termes des mises à disposition au regard des bilans d'activité de chacune des associations ou établissement concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- Décide de mettre à disposition plusieurs agents auprès d'associations et établissements,
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

### **30. Modification du tableau des effectifs**

La Commune a choisi de mettre à jour son tableau des effectifs, en supprimant les postes non pourvus, et de se doter ainsi des moyens nécessaires à une gestion rationnelle et transparente des postes communaux.

Au regard des mouvements de personnel consécutifs soit à des départs (retraites, mutations, démissions) soit à des nominations (stagiaires, par voie d'avancement de grade, de promotions internes, de mutations, de détachement...), il a été proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR – 1 CONTRE : M. JENE – 4 ABSTENTIONS : M. TROISI, Mme DUBOIS + PROC Mme PASCUAL, M. GRIMAL**

- Décide la modification du tableau des emplois des effectifs dans les conditions présentées.

### **31. Rémunération des agents recenseurs pour l'enquête « Famille et logements »**

En 2011, une enquête sur la famille et les logements sera associée, dans certaines zones, à la collecte du recensement. Réparties dans les 22 régions, 1546 communes sont concernées, dont Agde.

Cette enquête, fournira des données détaillées sur la fécondité, l'évolution des structures familiales (familles recomposées, les couples pacés...), les comportements de multirésidence, les proximités géographiques avec les parents proches, les gardes d'enfants...

Les agents recenseurs déposeront et récupéreront les questionnaires de l'enquête en même temps que ceux du recensement

Une dotation spécifique est versée aux communes concernées qui bénéficieront aussi des résultats de l'enquête. Pour l'année 2011, la ville percevra à ce titre 1046 €. Le nombre de logements concernés estimé par l'INSEE est d'environ 600, ce qui correspond à 1,73 € le questionnaire.

Il convient à partir de là de définir la rémunération des agents recenseurs spécifiquement pour cette.

Il a été proposé au conseil de fixer la rémunération du questionnaire pour l'enquête « famille et logements » à 1,73 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **FIXE** à 1,73 € par questionnaire, le montant de la rémunération des agents recenseurs qui seront amenés à effectuer l'enquête Famille et Logements.

### **32. Carte scolaire 2011**

L'Inspecteur d'Académie demande chaque année aux conseillers municipaux des collectivités locales, de se prononcer afin d'apporter d'éventuelles modifications à la carte scolaire de leur commune.

Comme les années précédentes, pour la rentrée 2011, les effectifs prévisionnels sont établis à partir de la méthode des taux apparents de passage qui laisse présager une hausse globale des effectifs dans l'enseignement primaire avec 2085 élèves contre 2050 élèves recensés fin septembre 2010 (hors CLIS et classe passerelle).

Il a été proposé au conseil de demander à l'Inspecteur d'Académie le maintien des postes existants et l'ouverture d'un poste en section maternelle sur le groupe scolaire du Littoral.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie non seulement le maintien des postes existants, mais aussi l'ouverture d'un poste en section maternelle.

### **33. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la désinsectisation des collections du musée Agathois Jules Baudou**

Le musée Agathois Jules Baudou vient de faire l'objet d'une analyse structurelle qui, si elle n'a détecté aucune trace de dégradation d'insectes xylophages sur la charpente et le gros œuvre du bâtiment, a cependant mis en évidence la présence de vrillettes au sein de ses collections.

Afin de circonscrire de façon pérenne cette infestation et de la traiter dans le respect de l'environnement, la méthode de la désinsectisation par anoxie dynamique a été retenue.

Elle nécessite le recours aux services d'une société spécialisée.

Pour permettre d'assurer le financement de ce traitement qui garantit la disparition pérenne de l'infestation, il est demandé au conseil de solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.).

Le coût global de cette opération réalisée sur un plan pluriannuel est évalué à 30 960,00 € HT, le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** auprès de la D.R.A.C. les subventions les plus larges possibles pour assurer le financement du traitement par anoxie des collections du musée Agathois Jules Baudou.
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférent.

#### **34. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de plusieurs pièces appartenant aux collections au musée de l'Ephèbe**

Plusieurs pièces issues des collections du département des bronzes du musée de l'Ephèbe nécessitent une reprise afin de stabiliser leur état de conservation.

C'est afin de participer au financement des frais de restauration de ces pièces, dont le coût global s'élève à 5 800,00 € HT qu'il a été demandé au conseil de solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.).

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** le subventionnement le plus large possible de la D.R.A.C. pour contribuer à assurer le financement de la restauration des pièces susvisées appartenant aux collections du département des bronzes du musée de l'Ephèbe.
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférent.

#### **35. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de trois tableaux du musée Agathois Jules Baudou**

Afin de poursuivre l'effort entrepris par la ville d'Agde pour la restauration et la sauvegarde de son patrimoine et de ses collections muséales, il a été proposé de réaliser la restauration de trois tableaux actuellement en dépôt au musée Agathois Jules Baudou et qui ne peuvent être présentés au public compte tenu de leur mauvais état de conservation.

Le coût de leur restauration s'élève à un montant global de 14 128,00 € HT.

Pour participer à son financement, il a été demandé au conseil de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.).

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C. pour contribuer au financement de la restauration de trois tableaux du musée Agathois Jules Baudou : Portrait de Femme, Portrait d'Enfant et Mort de Charles IX.
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents y afférent.

#### **36. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la publication d'un fascicule consacré à l'Ephèbe d'Agde**

La statue de l'Ephèbe d'Agde, pièce emblématique de la ville, porte témoignage du riche passé archéologique de la cité.

Cette pièce a fait l'objet d'études scientifiques approfondies, qui ont abouti à une récente restauration et au repositionnement du bras gauche de la statue.

Il a été proposé de réaliser un ouvrage qui retracera l'histoire de cette pièce maîtresse de nos collections et dévoilera les multiples facettes de la personnalité de cette œuvre, tant au niveau de son contexte historique que des multiples étapes de sa restauration.

Le coût de cette publication, éditée à 2 000 exemplaires, est évalué à 7 450,00 € HT, elle sera vendue au sein des musées d'Agde.

Pour participer à son financement, il a été demandé au conseil de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.).

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** la subvention la plus large possible de la D.R.A.C. pour contribuer au financement de l'édition de cet ouvrage consacré à l'Ephèbe d'Agde.
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de ce financement et à signer tous les documents y afférent.

### 37. Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général pour la restauration du tableau de la cathédrale Saint Etienne « La Lapidation de Saint Etienne »

La ville d'Agde mène depuis plusieurs années une politique de restauration et de sauvegarde de son patrimoine mobilier, qui a permis d'assurer à ce jour la remise en état de cinq des œuvres picturales majeures de la Cathédrale Saint Etienne.

Pour poursuivre cet effort, il a été proposé de réaliser la restauration d'une huile sur toile du XIX<sup>ème</sup> siècle « La lapidation de Saint Etienne ».

Afin de pouvoir en assurer le financement dont le montant s'élève à 5 400,00 € HT, il a été proposé au conseil de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.), du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault, les subventions les plus larges possibles.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C., du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault, afin de contribuer au financement des frais de restauration du tableau « la lapidation de Saint Etienne » conservé à la cathédrale Saint Etienne.
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférent.

### 38. Demande de subvention auprès de la DRAC pour les ateliers pédagogiques des musées de la ville

La ville souhaite poursuivre et renforcer l'action pédagogique qu'elle mène en partenariat avec son service éducatif.

Pour ce faire, elle met en place, outre les actions déjà existantes au sein de ses ateliers pédagogiques, de nouvelles visites en faveur des collèges et des lycées sur la thématique des céramiques grecques et de l'art de la table dans l'Antiquité.

Elle propose également une nouvelle visite destinée aux élèves du primaire et dédiée à la découverte de la mythologie.

En renforçant son équipe d'animation, elle poursuit son effort en direction des publics « empêchés » et étudie la mise en place de nouveaux projets complémentaires aux visites thématiques déjà existantes (découverte des grandes civilisations, fabrication de lampes à huile, écriture sur ostraca).

C'est à ce titre qu'il a été proposé au conseil d'en solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.).

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite**, pour assurer le financement des nouveaux ateliers pédagogiques, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférent.

### 39. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire a présenté les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation compte rendu des décisions du Maire.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire